Projet d'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

La Ministre du bien-être animal,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 20 ;

Vu le Code wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles, les articles 2, § 3, 3, § 2, 4, § 1er, 6, § 3 et 7 ;

Vu l'avis de l'Autorité de la Protection des Données, donné le 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis 67.843/4 du Conseil d'État, donné le 30 septembre 2020, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Arrête :

Article 1er. § 1er. En application de l'article 2, § 3,de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles, ci-après dénommé « l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 », toute personne qui détient un reptile d'une espèce de l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020, s'enregistre auprès du Service en transmettant le formulaire repris à l'annexe 1 complété, signé et accompagné de l'attestation vétérinaire ainsi que de la preuve de participation à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce.

L'envoi du formulaire de demande d'enregistrement et de ses annexes se fait par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » sur le portail du bien-être animal.

Après réception du formulaire, le Service vérifie si celle-ci contient les indications et documents nécessaires.

Lorsque la demande n'est pas complète, le Service indique les pièces ou renseignements complémentaires requis.

Lorsque la demande est complète, le Service procède à l'examen du dossier et le Directeur du service ou son délégué notifie ensuite la décision d'enregistrement ou de refus au demandeur.

Le demandeur a la possibilité d'introduire un recours sur les décisions rendues par le Service auprès du Ministre du Bien-être animal.

§ 2. Toute modification des données d'enregistrement sont communiquées au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » sur le portail du bien-être animal au plus tard dans le mois qui suit la modification.

La mort de l'animal fait partie des modifications des données d'enregistrement.

§ 3. Les organisations gérant les programmes collectifs d'élevage et de sauvegarde des espèces désignées se trouvent en annexe 2.

Art. 2. En application de l'article 3, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020, le modèle de registre correspond à celui de l'annexe 3.

Le détenteur de ce registre est responsable du traitement des données s'y trouvant. Les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement uniquement aux fins de vérifier que le nouveau propriétaire dispose d'une attestation d'un vétérinaire conforme à l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020.

Une copie du registre, détenu conformément à l'alinéa 2, peut être communiquée au Service et à sa demande lors d'un contrôle du respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020.

Les données contenues dans le registre, détenu en vertu de l'alinéa 2, sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à dater de la vente.

Art. 3. En application de l'article 4, § 1, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020, le modèle du dossier de demande d'agrément correspond à celui de l'annexe 4.

Art. 4. En application de l'article 6, § 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020, le modèle du dossier de demande motivé correspond à celui de l'annexe 5.

Art. 5. § 1er. En application de l'article 7, § 1, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020, tout particulier spécialisé ou tout éleveur agricole qui, avant la date d'entrée en vigueur du susnommé arrêté, détient un reptile vivant n'appartenant pas à la liste, s'enregistre auprès du Service en transmettant le formulaire repris à l'annexe 6 complété, signé et accompagné de l'attestation vétérinaire requise.

L'envoi du formulaire de demande d'enregistrement et de ses annexes se fait par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » sur le portail du bien-être animal.

Après réception du formulaire, le Service vérifie si celle-ci contient les indications et documents nécessaires.

Lorsque la demande n'est pas complète, le Service indique les pièces ou renseignements complémentaires requis.

Lorsque la demande est complète, le Service procède à l'examen du dossier et le Directeur du service ou son délégué notifie ensuite la décision d'enregistrement ou de refus au demandeur.

Le demandeur a la possibilité d'introduire un recours sur les décisions rendues par le Service auprès du Ministre du Bien-être animal.

§ 2. En application de l'article 7, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020, tout particulier spécialisé ou tout éleveur agricole qui, avant la date d'entrée en vigueur

du susnommé arrêté, détient un reptile appartenant à l'annexe 2 ou 3 du susnommé arrêté, s'enregistre auprès du Service en transmettant le formulaire repris à l'annexe 7 complété, signé et accompagné de l'attestation vétérinaire requise et le cas échéant de la preuve de participation à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce.

L'envoi du formulaire de demande d'enregistrement et de ses annexes se fait par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » sur le portail du bien-être animal.

Après réception du formulaire, le Service vérifie si celle-ci contient les indications et documents nécessaires.

Lorsque la demande n'est pas complète, le Service indique les pièces ou renseignements complémentaires requis.

Lorsque la demande est complète, le Service procède à l'examen du dossier et le Directeur du service ou son délégué notifie ensuite la décision d'enregistrement ou de refus au demandeur.

Le demandeur a la possibilité d'introduire un recours sur les décisions rendues par le Service auprès du Ministre du Bien-être animal.

§ 3. Toute modification des données d'enregistrement sont communiquées au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » sur le portail du bien-être animal au plus tard dans le mois qui suit la modification.

La mort de l'animal fait partie des modifications des données d'enregistrement.

Art. 6. Le Service est responsable du traitement des données à caractère personnel récoltées aux annexes 1, 4, 5, 6 et 7.

Les données récoltées via de l'annexe 5 sont conservées par le Service pour une durée maximale de 5 ans après le décès de l'animal.

Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER

ANNEXE 1

Formulaire d'enregistrement d'une espèce de l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Je soussigné,

Nom ..... Prénom .....

Courriel ..... Numéro de téléphone .....

Demeurant :

rue ..... N°.....

CP .....Commune : .....

Demande l'enregistrement des animaux mentionnés dans l'attestation vétérinaire ci-jointe.

Je certifie que les animaux repris sur l'attestation vétérinaire participent à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce reconnu conformément à l'annexe 2 de *l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles*.

Je joins l'attestation vétérinaire et la preuve de participation à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce.

Je m'engage à signaler toute modification de ces données d'enregistrement au plus tard dans le mois qui suit la modification.

Date et signature :

*** 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » de la page internet http://bienetreanimal.wallonie.be

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions, de contrôler votre participation effective au programme d'élevage et de sauvegarde d'une espèce d'animaux prévue à l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et ce, conformément à l'article 2, § 3 dudit Arrêté. Ces données sont conservées jusqu'à ce que vous notifiiez au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement la cessation de détention des

reptiles visés. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données dpo@spw.wallonie.be.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER

ANNEXE 2

Les organisations gérant les programmes collectifs d'élevage et de sauvegarde des espèces désignées sont :

- The European Studbook Foundation (ESF)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER

ANNEXE 3

Modèle de registre d'attestation vétérinaire à vérifier par le vendeur ou l'organisateur d'un marché d'animaux conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Date de la vente	Nom scientifique de l'espèce concernée	Nombre d'animaux vendus	Nom et Prénom du nouveau propriétaire	Date de signature de l'attestation vétérinaire	Nom du vétérinaire ayant signé l'attestation

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER

ANNEXE 4

Formulaire de demande d'agrément en vue de détenir un reptile d'une espèce ne figurant pas sur la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Je soussigné,

Nom ..... Prénom .....

Courriel ..... Numéro de téléphone .....

Demeurant :

rue ..... N°.....

CP .....Commune : .....

Demande l'agrément en vue de détenir un reptile d'une espèce* ne figurant pas sur la liste de *l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles*

Je joins à la présente demande, les documents suivants :

1° la motivation de la demande ;

2° la description précise de l'espèce concernée dont sa taxonomie la plus récente ;

3° des preuves de documentation sur les mœurs et les besoins physiologiques de l'espèce et de mes compétences et capacités pour détenir l'espèce en question ;

4° l'origine de l'animal ainsi que les coordonnées du fournisseur ;

5° la description de l'hébergement et des soins à apporter à l'animal ;

6° les coordonnées du vétérinaire en charge du suivi des animaux ;

7° les coordonnées de la personne s'engageant à donner les soins nécessaires à l'animal en cas d'indisponibilité du demandeur.

8° la preuve de paiement de la redevance de cent-vingt euros par espèce (A verser sur le compte renseigné dans la section « animaux exotiques » de la page internet http://bienetreanimal.wallonie.be)

Je m'engage à signaler toute modification de ces données d'enregistrement au plus tard dans le mois qui suit la modification.

Date et signature :

*** 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » de la page internet http://bienetreanimal.wallonie.be

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions de donner suite à la demande d'agrément conformément à l'article 4, §1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles. Ces données sont conservées jusqu'à ce que vous notifiiez au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement la cessation de détention des reptiles. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données dpo@spw.wallonie.be

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER

ANNEXE 5

Formulaire de demande d'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Je soussigné,

Nom ..... Prénom .....

Courriel ..... Numéro de téléphone .....

Demeurant :

rue ..... N°.....

CP .....Commune : .....

Demande l'ajout d'une espèce à la liste de *l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles*

- ✓ **Je joins à la présente demande, les documents suivants :**

1° la motivation de la demande ;

2° la description précise de l'espèce* concernée dont sa taxonomie la plus récente ;

3° des données bibliographiques sur la détention de l'espèce.

- ✓ **Je joins à la présente demande, tous documents utiles permettant de démontrer que :**

1° l'espèce de reptiles n'est pas indigène sur le territoire wallon ;

2° les animaux de l'espèce concernée sont faciles à détenir et à héberger tenant compte de leurs besoins physiologiques, éthologiques et écologiques essentiels ;

3° les animaux de l'espèce concernée ne sont pas de nature agressive ou dangereuse et ne constituent pas un autre danger particulier pour la santé de l'homme ;

4° l'existence de preuves que lorsque des spécimens en captivité s'échappent dans la nature, l'espèce ne peut s'y maintenir et ainsi constituer une menace écologique ;

Date et signature :

*** 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » de la page internet http://bienetreanimal.wallonie.be

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions de donner suite à la demande d'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et ce, conformément à l'article 6, §3 dudit arrêté. Ces données sont conservées pour une durée de 5 ans à dater du décès de l'animal détenu. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données dpo@spw.wallonie.be

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER

ANNEXE 6

Formulaire d'enregistrement d'une espèce de reptile n'appartenant pas à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et détenue avant son entrée en vigueur

Je soussigné,

Nom ..... Prénom .....

Courriel ..... Numéro de téléphone .....

Demeurant :

rue ..... N°.....

CP .....Commune : .....

Demande l'enregistrement des animaux mentionnés dans l'attestation vétérinaire ci-jointe conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du .... encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.

Je m'engage à signaler toute modification de ces données d'enregistrement au plus tard dans le mois qui suit la modification.

Date et signature :

*** 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » de la page internet http://bienetreanimal.wallonie.be

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions de contrôler que la détention des reptiles est antérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et ce, conformément à l'article 7, § 1 dudit Arrêté. Ces données sont conservées jusqu'à ce que vous notifiiez au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement la cessation de détention des reptiles. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès et/ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et

Environnement qui a le bien-être dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données dpo@spw.wallonie.be.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER

ANNEXE 7

Formulaire d'enregistrement d'une espèce de reptile appartenant à l'annexe 2 ou 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et détenue avant son entrée en vigueur

Je soussigné,

Nom ..... Prénom .....

Courriel ..... Numéro de téléphone .....

Demeurant :

rue ..... N°.....

CP .....Commune : .....

Demande l'enregistrement des animaux mentionnés dans l'attestation vétérinaire ci-jointe conforme à l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du .... encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.

Je joins également la preuve de participation à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce pour les espèces appartenant à l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du .... encadrant la commercialisation et la détention des reptiles :

Je m'engage à signaler toute modification de ces données d'enregistrement au plus tard dans le mois qui suit la modification.

Date et signature :

*** 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées dans la section « animaux exotiques » de la page internet http://bienetreanimal.wallonie.be

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions de contrôler que la détention des reptiles est antérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles, conformément à l'article 7, § 2 dudit Arrêté. Ces données sont conservées jusqu'à ce que vous notifiiez au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement la cessation

de détention des reptiles. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès et/ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données dpo@spw.wallonie.be.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Namur, le 15 JAN. 2021

Céline TELLIER